



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 7 avril 2025 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absent : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
 Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
 Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1686-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipement d'entretien pour les Services techniques
 - 4.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1687-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour l'acquisition d'équipement incendie et de sécurité nautique
 - 4.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1689-2025 décrétant une dépense de 2 748 000 \$ et un emprunt de 2 418 000 \$ pour le resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm
 - 4.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1681-2025 afin d'actualiser certains tarifs de l'annexe « A » concernant l'administration
 - 4.5 Dépôt du Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française pour l'année 2024
 - 4.6 Autorisation de signature : Contrat de travail des employés cols blancs
 - 4.7 Approbation : Calendrier des parutions du journal Le Catherinois et de l'infolettre municipale
 - 4.8 Modification de la desserte en transport collectif desservant Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Fossambault-sur-le-Lac
 - 4.9 Mandat de représentation pour une cause à la Cour supérieure - Chambre civile : dossier Michael Sauvé et Julie Blanchard
 - 4.10 Demande d'autorisation afin de permettre aux patrouilleurs nautiques de délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales
 - 4.11 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel - entérinement
 - 4.12 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025**

- 4.13 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Amendement de la résolution 012-2025
- 4.14 Services techniques : Mouvement de personnel
- 4.15 Services techniques : Mouvement de personnel
- 4.16 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 4.17 Dépôt de la liste des engagements financiers

- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.1 Adoption du Règlement numéro 1690-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajuster les normes d'implantation des piscines résidentielles, des cours avant secondaires et des kiosques de vente de fruits et légumes
- 5.2 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-399-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 1691-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014
- 5.4 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-400-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter l'usage « station météorologique » aux usages autorisés dans toutes les zones
- 5.5 Adoption du second projet de règlement numéro SPR-406-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter l'usage « station météorologique » aux usages autorisés dans toutes les zones
- 5.6 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-401-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 04-2023 de la MRC de la Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014
- 5.7 Adoption du Règlement numéro 1692-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 04-2023 de la MRC de la Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 1259-2014
- 5.8 Adoption du Projet de règlement numéro APR-407-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'inclure les lots 6 515 834 et 6 515 835 à la zone 66-C
- 5.9 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme : Siège numéro 4
- 5.10 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un permis de rénovation : 4733, route de Fossambault
- 5.11 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne 4330-101, route de Fossambault
- 5.12 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction : 4290 route de Fossambault
- 513 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction : 45, rue Jolicoeur
- 514 Recommandation de la Ville : Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le 103, route Saint-Denys-Garneau

- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 61 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 110 000 \$ pour la reconstruction du poste de pompage d'égout Montcalm incluant le remplacement d'une section des conduites de refoulement
- 6.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour les honoraires professionnels reliés aux travaux d'installation d'une nouvelle conduite de contact à l'usine de production d'eau potable Gingras
- 6.3 Autorisation : Dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023

- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Adoption du Règlement numéro 1693-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de maintenance corrective de certains bâtiments



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

- 7.2 Adoption du Règlement numéro 1694-2025 modifiant le Règlement numéro 1658-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 453 000 \$ pour le réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 128 000 \$
- 7.3 Autoriser le paiement numéro 7 : Agrandissement de la caserne
- 7.4 Travaux d'horticulture : Programme annuel de végétalisation
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Prévention domiciliaire en collaboration avec le Campus Notre-Dame-de-Foy
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Adoption du Règlement numéro 1695-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 198 000 \$ pour le réaménagement du parc du Merle-d'Amérique
- 10.2 Amendement de la résolution numéro 104-2025 : Formation d'un comité de pilotage : Politique famille-aînés
- 10.3 Autorisation d'une demande de subvention : Fonds culturel régional de la MRC de La Jacques-Cartier
- 10.4 Autorisation de demande de subvention : Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026
- 10.5 Autorisation d'une demande d'aide financière : Fonds culturel régional pour l'activité « Cocktail de reconnaissance des bénévoles »
- 10.6 Autorisation pour la tenue d'un événement : Canards en cavale 2025
- 10.7 Autorisation de passage et d'utilisation de drones : Grand défi Pierre Lavoie
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1648-2024 afin d'acquiescer un équipement de nettoyage de rue sans augmenter le montant de la dépense et l'emprunt
- 11.2 Abrogation de la résolution numéro 033-2025 : Entente de contribution financière de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Conseil de la Nation huronne-wendat pour le remplacement du ponceau PC-SCA-15-05880 sur la route Montcalm
- 11.3 Autorisation des paiements 1 et 2 : Déplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont Ontaritz - entente 202453
- 11.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour l'acquisition de trois véhicules utilitaires sport
- 11.5 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour l'acquisition d'une fourgonnette
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi 7 avril 2025 est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

119-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

120-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT
NUMÉRO 1686-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$
POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT
D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1686-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'équipement d'entretien pour les Services techniques fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1686-2025 est de 6 119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Aucune signature n'a été apposée.

Par conséquent, le règlement numéro 1686-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT
NUMÉRO 1687-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$
POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INCENDIE ET DE SÉCURITÉ NAUTIQUE**

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1687-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour l'acquisition d'équipement incendie et de sécurité nautique fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1687-2025 est de 6 119;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Aucune signature n'a été apposée.

Par conséquent, le règlement numéro 1687-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 748 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 418 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE MONTCALM ET LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA RUE LAURIER ET LES ROUTES DES ÉRABLES ET MONTCALM

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1689-2025 décrétant une dépense de 2 748 000 \$ et un emprunt de 2 418 000 \$ pour le resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1689-2025 est de 6 119;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- Aucune signature n'a été apposée.

Par conséquent, le règlement numéro 1689-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-2025 AFIN D'ACTUALISER CERTAINS TARIFS DE L'ANNEXE « A » CONCERNANT L'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Martin Chabot, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1681-2025 afin d'actualiser certains tarifs de l'annexe « A » concernant l'administration.

De plus, monsieur Martin Chabot, conseiller, dépose le projet de règlement numéro APR-405-2025.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2024

En vertu de l'article 156.5 de la *Charte de la langue française*, la Ville a l'obligation de transmettre au ministre de la Langue française, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par celui-ci, les renseignements nécessaires à la préparation du rapport annuel sur l'application de la Charte dans les organismes de l'Administration.

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose un rapport contenant les renseignements prévus à l'article 156.4 de la Charte comme exigés par le ministère de la Langue française.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

121-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLANCS

ATTENDU la résolution numéro 048-2025 adoptée le 3 février 2025 dans laquelle le conseil a accepté la dernière proposition transmise par les représentantes des employés cols blancs en date du 19 décembre 2024;

ATTENDU le projet de contrat préparé par la direction générale;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 14 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire et monsieur Martin Careau, directeur général à signer le nouveau contrat de travail des employés cols blancs.

Ce contrat est valide pour les années 2024 à 2028.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à verser les montants dus de façon rétroactive et à procéder aux ajustements salariaux prévus au contrat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au budget 2024 et au budget 2025.

ADOPTÉE

122-2025

APPROBATION : CALENDRIER DES PARUTIONS DU JOURNAL LE CATHERINOIS ET DE L'INFOLETTRE MUNICIPALE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite moderniser sa façon de communiquer l'information municipale à ses citoyens;

ATTENDU la mise en ligne récente d'un nouveau site Internet;

ATTENDU la mise en ligne prochaine d'une nouvelle page Facebook;

ATTENDU que le conseil souhaite informer sa population via une nouvelle infolettre municipale;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 6 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver le calendrier annuel des parutions du journal Le Catherinois et de l'infolettre municipale :

- Janvier : Infolettre;
- Février : Catherinois d'hiver;
- Mars : Infolettre;
- Avril : Infolettre;
- Mai : Catherinois du printemps/été;
- Juin : Infolettre;
- Septembre : Catherinois d'automne;
- Octobre : Infolettre;
- Novembre : Infolettre;
- Décembre : Catherinois des fêtes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'amendement des contrats de publicité du Catherinois en conséquence.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

123-2025

**MODIFICATION DE LA DESSERTE EN TRANSPORT COLLECTIF DESSERVANT
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET FOSSAMBAULT-SUR-LE-
LAC**

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier a compétence en transport collectif;

ATTENDU que le projet de règlement 01-2025 confirme et décrit le service projeté de transport collectif sur le territoire desservi par la MRC, incluant les points de liaison sur le territoire du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite faire apporter une modification à sa desserte du service régulier de manière à offrir un départ tardif vers la ville pour capter les étudiants dont les cours se terminent vers 18 h – 18 h 30 ;

ATTENDU qu'après validation de la faisabilité opérationnelle avec la MRC, il y aurait lieu de remplacer les départs du parcours 13 vers le terminus Les Saules par un circuit retournant à Sainte-Foy pour desservir les cégeps Garneau, et Sainte-Foy, l'Université Laval et le boulevard Laurier puis remonter vers la ville;

ATTENDU que ce changement augmente le nombre de kilomètres journaliers réalisé, et que la dépense n'était pas prévue au budget 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 28 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU que le conseil demande à la MRC de La Jacques-Cartier de modifier le service afin de remplacer les deux départs du parcours 13 vers le Terminus Les Saules par un aller-retour vers Sainte-Foy;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le changement s'effectue dès le retour du service régulier le 25 août prochain;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le conseil accepte de défrayer le coût supplémentaire pouvant atteindre un montant maximal de 2 500 \$ pour l'année 2025 et qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de La Jacques-Cartier et à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Quote-part transport collectif* (02-370-01-950), après une appropriation du même montant de l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉE

124-2025

**MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR UNE CAUSE À LA COUR SUPÉRIEURE
- CHAMBRE CIVILE : DOSSIER MICHAEL SAUVÉ ET JULIE BLANCHARD**

ATTENDU l'audience pour la cause Michael Sauvé et Julie Blanchard c. Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en Cour supérieure, Chambre civile (dossier 200-17-035452-234);

ATTENDU que la Ville doit alors être représentée;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 25 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU de mandater monsieur Marcel Grenier, directeur des communications et conseiller spécial, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans cette cause.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

125-2025

DEMANDE D'AUTORISATION AFIN DE PERMETTRE AUX PATROUILLEURS NAUTIQUES DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier tient à assurer la sécurité sur le lac Saint-Joseph pour la période estivale 2025 et qu'une patrouille nautique a été engagée, soit SRS Sauvetage nautique;

ATTENDU que, pour ce faire, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite appliquer la réglementation découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir :

- La partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier requiert que les patrouilleurs engagés agissent à titre de patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 1 de l'article 196 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

ATTENDU que la Ville de Lac-Saint-Joseph a procédé à l'embauche de SRS Sauvetage nautique pour agir à titre de patrouilleurs nautiques sur le lac Saint-Joseph pour la période estivale 2025;

ATTENDU que ces patrouilleurs seront sous la supervision de la Ville de Lac-Saint-Joseph et représentant de la Ville au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 13 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que le conseil confirme sa volonté d'autoriser les patrouilleurs nautiques engagés à titre de patrouilleurs nautiques à délivrer des constats d'infraction aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus pour la période estivale 2025, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

ADOPTÉE

126-2025

**SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT**

ATTENDU la charge de travail accrue de madame Christine Delisle pour les tâches administratives;

ATTENDU les mouvements de personnel, notamment la réduction des tâches administratives de madame Manon Lévesque en raison de sa nomination au poste d'agente aux loisirs et aux événements;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger l'embauche de madame Marlène Lachance, mais cette fois à titre d'adjointe administrative, afin de soutenir le bon déroulement des activités administratives et de garantir la continuité des tâches nécessaires à l'organisation du service;

ATTENDU qu'elle a récemment complété un test de connaissance de la langue française qu'elle a réussi avec succès;

ATTENDU que madame Marlène Lachance remplit son rôle à l'entière satisfaction du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, et qu'elle pourrait jouer un rôle clé dans l'optimisation, entre autres, des compétences de français au sein du département;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 14 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner la prolongation d'embauche de madame Marlène Lachance à titre d'adjointe administrative du 1^{er} avril au 31 décembre 2025 avec la possibilité de renouvellement. Son horaire sera maintenu à 4 jours/semaine, pour un total de 27,5 heures par semaine, et ce, aux conditions salariales de l'échelon 1 de la grille salariale des adjointes administratives occasionnelles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaire employé loisirs (02-701-22-141)*.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution numéro 074-2025 afin d'ajouter à la liste des grilles salariales à indexer, celle du poste de secrétaire-réceptionniste occasionnelle, afin que madame Lachance puisse recevoir l'ajustement salarial pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 comme les autres employés occasionnels.

ADOPTÉE

**127-2025 SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU qu'une ressource est nécessaire pour assurer l'encadrement des jeunes joueurs de catégories U4 à U6, ainsi que pour participer à l'exécution de diverses tâches de coordination notamment pour l'assignation des arbitres et des aides techniques pour les matchs du Club de soccer Les Rapides;

ATTENDU que madame Marie-Noëlle Rainville a occupé le poste d'adjointe à la coordonnatrice l'an dernier et qu'elle possède les compétences requises pour exercer la fonction de coordonnatrice de soccer;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 26 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Marie-Noëlle Rainville à titre de coordonnatrice de soccer pour une période de 22 semaines aux conditions prévues dans le présent rapport.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaire soccer (02-701-52-141)*.

ADOPTÉE

**128-2025 SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 012-2025**

ATTENDU que le conseil a autorisé l'embauche de madame Geneviève Lalande au poste de coordonnatrice loisirs et vie communautaire par la résolution 012-2025, avec une période de probation de six mois et une rémunération à l'échelon 9 de la grille salariale des coordonnateurs loisirs et vie communautaire;

ATTENDU que l'amendement numéro 10 au contrat de travail des cadres intermédiaires a été créé pour formaliser le poste de madame Geneviève Lalande dans ce contrat;

ATTENDU qu'il convient d'amender la résolution 012-2025 afin de préciser les modalités des vacances de madame Geneviève Lalande pour sa première année à la Ville, ainsi que de confirmer son droit à un appareil cellulaire pour l'exercice de ses fonctions;



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025**

ATTENDU que l'amendement numéro 10 est joint en pièce, incluant ces deux ajouts;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 14 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution 012-2025 afin de préciser les modalités des vacances de madame Geneviève Lalande pour sa première année à la Ville, et de confirmer son droit à un appareil cellulaire pour l'exercice de ses fonctions.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter l'ajout de ces éléments dans l'amendement numéro 10 au contrat de travail des cadres intermédiaires, conformément aux termes révisés.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser à nouveau monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'amendement au contrat de travail des cadres intermédiaires, incluant ces ajouts relatifs aux vacances et au cellulaire, tel que présenté dans l'amendement numéro 10 joint en pièce.

ADOPTÉE

129-2025

SERVICES TECHNIQUES : MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine connaît une croissance continue, nécessitant des ajustements au sein de la Division transport des Services techniques pour répondre aux besoins accrus;

ATTENDU qu'un affichage interne et externe a été réalisé pour pourvoir le poste d'opérateur de machinerie lourde et ouvrier régulier, et qu'après analyse, la candidature de monsieur Loïk Laperrière est la seule à correspondre aux critères exigés;

ATTENDU que monsieur Laperrière possède les qualifications requises, y compris un permis de conduire classe 3 et une expérience significative dans l'utilisation de machinerie lourde, ainsi qu'une connaissance approfondie des opérations du service;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 14 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Loïk Laperrière et de l'intégrer au contrat de travail des cols bleus, au poste d'opérateur de machinerie lourde et ouvrier, à l'échelon 2 de la grille salariale en vigueur. Son entrée en fonction est prévue pour le 8 avril 2025.

Conformément au contrat, l'employé est assujéti à une période d'essai de 6 mois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'amendement au contrat de travail des employés cols bleus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Salaires employés-réguliers* (02-320-00-141 et 02-330-00-141).

ADOPTÉE

130-2025

SERVICES TECHNIQUES : MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'embaucher des employés occasionnels pour la saison estivale 2025, afin d'assurer les travaux d'horticulture, de tonte de gazon, de ramassage des déchets dans les parcs municipaux, ainsi que la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts et divers projets en régie interne aux Services techniques;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU qu'un appel de candidatures a été publié dans les canaux habituels, internes et externes, pour le recrutement de personnel occasionnel;

ATTENDU le rapport de madame Andréanne Tardif, conseillère en ressources humaines, en date du 1^{er} avril 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'embaucher les employés occasionnels suivants comme prescrit par l'alinéa 2 de l'article 9 du Règlement numéro 1467-2019 :

1. **Victorin Rochette** : Journalier, échelon 8, pour une période de 26 semaines à 24 heures par semaine, du 5 mai au 31 octobre 2025;
2. **Nathalie Gingras** : Aide-horticultrice, échelon 8, pour une période de 26 semaines à 40 heures par semaine, du 5 mai au 31 octobre 2025;
3. **Mélissa Gilbert** : Aide-horticultrice, échelon 5, pour une période de 26 semaines à 40 heures par semaine, du 5 mai au 31 octobre 2025;
4. **Rémi Gravelle** : Aide-horticulteur, échelon 5, pour une période de 26 semaines à 40 heures par semaine, du 5 mai au 31 octobre 2025;
5. **Pierre Lefrançois** : Peintre journalier spécialisé, échelon 8, pour une période de 26 semaines à 40 heures par semaine, du 28 avril au 31 octobre 2025.

IL EST AUSSI RÉSOLU de prolonger l'embauche de monsieur Étienne Bertrand, journalier spécialisé, à échelon 3, pour une période de 30 semaines à 40 heures par semaine, du 21 avril au 14 novembre 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires prévus à cet effet au budget d'opération 2025 à la suite des transferts budgétaires précisés au rapport ainsi qu'aux projets décrétant des travaux qui seront réalisés en régie interne.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 31 mars 2025, laquelle totalise la somme de 1 221 106,54 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 1^{er} avril 2025, laquelle comprend 337 commandes au montant de 2 449 909,85 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

131-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1690-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AJUSTER LES NORMES D'IMPLANTATION DES PISCINES RÉSIDENTIELLES, DES COURS AVANT SECONDAIRES ET DES KIOSQUES DE VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-393-2025 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mars 2025 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, le second projet de règlement numéro SPR-398-2025 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions d'approbation référendaire et qu'il n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum;

ATTENDU que le présent règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le SPR-398-2025 et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1690-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajuster les normes sur l'implantation des piscines résidentielles, des cours avant secondaires et des kiosques de vente de fruits et légumes.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-399-2025 VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-399-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Avis de motion | 3 mars 2025

Adoption du premier projet | 3 mars 2025



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Avis public d'assemblée de consultation | 10 mars 2025

Assemblée de consultation | 7 avril 2025

Adoption du règlement | 7 avril 2025 (Date prévue)

Approbation par la MRC de La Jacques-Cartier pour son entrée en vigueur

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

132-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1691-2025 VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-399-2025 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue précédemment aujourd'hui à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert, et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1691-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 01-2024 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259 -2014.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-400-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « STATION MÉTÉOROLOGIQUE » AUX USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-400-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter l'usage « station météorologique » aux usages autorisés dans toutes les zones.

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne que ce projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire en identifiant la disposition, et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Avis de motion | 3 mars 2025

Adoption du premier projet | 3 mars 2025

Avis public d'assemblée de consultation | 10 mars 2025

Assemblée de consultation | 7 avril 2025

Adoption d'un second projet | 7 avril 2025 (date prévue)

Avis public demande de participation à un référendum | Dans les jours suivant l'adoption du second projet

Si aucune demande n'est reçue, le conseil pourra adopter le règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

133-2025

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-406-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « STATION MÉTÉOROLOGIQUE » AUX USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU que le premier projet de règlement numéro APR-400-2025 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue précédemment aujourd'hui à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-406-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'ajouter l'usage « station météorologique » aux usages autorisés dans toutes les zones.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-401-2025 VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2023 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-401-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 04-2023 de la MRC de la Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

À la demande de ce dernier, madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Avis de motion | 3 mars 2025

Adoption du premier projet | 3 mars 2025

Avis public d'assemblée de consultation | 10 mars 2025

Assemblée de consultation | 7 avril 2025

Adoption du règlement final | 7 avril 2025 (Date prévue)

Approbation par la MRC de La Jacques-Cartier pour son entrée en vigueur

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

134-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-2025 VISANT À EFFECTUER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2023 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-401-2025 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue précédemment aujourd'hui à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR-401-2025 et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1692-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 04-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014.

ADOPTÉE

135-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-407-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'INCLURE LES LOTS 6 515 834 ET 6 515 835 À LA ZONE 66-C

ATTENDU le peu de terrains commerciaux disponibles;

ATTENDU le potentiel commercial des lots 6 515 834 et 6 515 835;

ATTENDU que les lots 6 515 834 et 6 515 835 sont actuellement en zone 121-M;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU que plusieurs projets de construction d'immeubles multifamiliaux ont cours présentement;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Projet de règlement numéro APR-407-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259 -2014 afin d'inclure les lots 6 515 834 et 6 515 835 à la zone 66-C.

ADOPTÉE

136-2025

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SIÈGE NUMÉRO 4

ATTENDU le Règlement numéro 1609-2023 constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse préliminaires d'un projet;

ATTENDU la vacance au siège numéro 4 depuis la fin de l'année 2024;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 1609-2023, le conseil doit nommer par résolution les nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi que voir au renouvellement de leur mandat respectif;

ATTENDU le dépôt de la candidature de madame Vivian Viviers;

ATTENDU que la présence de madame Viviers apporterait une expérience pertinente au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU de nommer madame Vivian Viviers à titre de membre au siège numéro 4 du comité consultatif d'urbanisme pour une durée d'un an.

ADOPTÉE

137-2025

APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE RÉNOVATION : 4733, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis de rénovation extérieure du bâtiment principal déposée au 4733, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU que dans l'extrait CC-04-2025, en date du 18 février 2025, le CCU ne recommandait pas l'approbation des plans, dans la mesure où la façade droite du bâtiment demeurerait en tôle grise, puisque cela créait une incohérence architecturale;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mars 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que des modifications ont été apportées aux plans préalablement déposés;

ATTENDU que les modifications proposées permettent une apparence uniforme du bâtiment;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 mars 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 19 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 4733, route de Fossambault.

ADOPTÉE

138-2025

APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE 4330-101, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation pour la pose d'enseigne au 4330-101, route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du secteur du tronçon commercial périphérique;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 mars 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 14 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions concernant la pose d'enseigne au 4330-101, route de Fossambault.

ADOPTÉE

139-2025

APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION : 4290 ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis de construction pour un bâtiment principal situé sur le lot 4 366 894, sur la route de Fossambault;

ATTENDU que la demande est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et critères du tronçon commercial périphérique;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 mars 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 mars 2025;

ATTENDU que les précisions concernant l'éclairage du site ont été apportées et que le tout est conforme au Règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 17 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions pour la demande de permis de construction du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 4290, route de Fossambault (lot 4 366 894).
ADOPTÉE

140-2025

**APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE
CONSTRUCTION : 45, RUE JOLICOEUR**

ATTENDU la demande d'un permis de construction d'un projet intégré sur le lot 6 663 470, lequel comprendrait deux (2) bâtiments pour un total de quarante-deux (42) logements;

ATTENDU que le projet est situé à l'extérieur des secteurs identifiés à l'Annexe 1, la demande de permis est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères des projets intégrés prévus à l'extérieur des secteurs illustrés à l'Annexe 1 dudit règlement;

ATTENDU que le projet intégré, bien que construit en deux (2) phases, doit être approuvé dans son ensemble avant l'émission du premier permis de construction;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2025 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 novembre 2024 et du 11 mars 2025;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU l'analyse d'impact de la circulation numéro Z0025883 produit par Cima+ qui atteste que le projet ne viendra pas nuire à la circulation automobile du secteur;

ATTENDU que le dépôt de la garantie financière couvre l'aménagement du terrain pour l'entièreté du projet;

ATTENDU qu'avant la délivrance du permis de construction du deuxième bâtiment, le lot 4 369 728 devra être acquis par le propriétaire du projet intégré et fusionné avec l'actuel lot 6 663 470;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions concernant le projet intégré, dans son ensemble, situé sur le lot 6 663 470.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'exiger le dépôt d'une garantie financière au montant de 96 000 \$ afin de couvrir les frais d'aménagement du terrain de l'entièreté du projet, tel que présenté sur le plan A100 en date de janvier 2025 par Emilie Labrecque, architecte+designer, et dans le devis en date du 4 décembre 2024 de Construction Jean Grondin.

ADOPTÉE

141-2025

RECOMMANDATION DE LA VILLE : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR LE 103, ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

ATTENDU que le 13 mars 2025, par le biais de la plateforme électronique de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)*, le Service de l'urbanisme a reçu une demande d'autorisation, visant l'utilisation d'une partie du lot 5 889 699 du cadastre du Québec, à des fins autres que l'agriculture, sur une superficie approximative de 0,0058 hectare;

ATTENDU que la Ferme Éric Cantin inc. souhaite installer une maison mobile afin d'y loger ses travailleurs étrangers;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA)*, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit formuler, dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande, une recommandation à l'égard de toute demande soumise à la CPTAQ, en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un lot sur son territoire;

ATTENDU que la demande n'est pas conforme au Règlement de zonage numéro 1259-2014;

ATTENDU que le règlement numéro 1692-2025 visant à effectuer la concordance avec le règlement numéro 04-2023 de la MRC de La Jacques-Cartier ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 a été adopté précédemment lors de cette séance et vise à autoriser les maisons mobiles pour les travailleurs étrangers temporaires et les travailleurs agricoles saisonniers en zone agricole;

ATTENDU que ce règlement sera soumis au conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier lors de la prochaine séance du 16 avril 2025 en vue de l'émission de son certificat de conformité;

ATTENDU que dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a notamment considéré les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que le terrain prévu pour l'implantation de la maison mobile se trouve sur la propriété de la Ferme Éric Cantin inc.;

ATTENDU qu'il n'y a pas de terrain vacant sur le territoire de la municipalité aux fins visées par la demande;

ATTENDU que l'installation de la maison mobile sur la propriété agricole facilitera les déplacements des travailleurs agricoles vers leur lieu de travail;

ATTENDU la pénurie de logements sur le territoire de la région métropolitaine de Québec et la hausse importante des loyers;

ATTENDU que la solution proposée par la Ferme Éric Cantin inc. permettra de contourner ces problèmes pour les travailleurs étrangers;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 17 mars 2025;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de recommander à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation d'une partie du lot 5 889 699 à des fins autres que l'agriculture afin d'y installer une maison mobile pour les travailleurs étrangers du producteur agricole.

IL EST PAR AILLEURS RÉSOLU que cette recommandation soit en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité du règlement numéro 1692-2025 de la part de la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 110 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT MONTCALM INCLUANT LE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DES CONDUITES DE REFOULEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Sylvain Ferland, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 110 000 \$ pour la reconstruction du poste de pompage d'égout Montcalm incluant le remplacement d'une section des conduites de refoulement.

De plus, monsieur Sylvain Ferland, conseiller, dépose le règlement APR-409-2025. Ledit règlement abrogera le règlement numéro 1540-2021 qui décrétait une dépense et un emprunt pour la réfection du poste de pompage.

142-2025

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE CONTACT À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE GINGRAS

ATTENDU le rapport d'expertise de LB Génie-conseil produit le 17 décembre 2024 concernant les mesures correctives à apporter aux installations de traitement et de distribution d'eau potable du secteur Gingras;

ATTENDU la nécessité d'installer en régie une nouvelle conduite de contact à l'usine de production d'eau potable Gingras;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'honoraires professionnels pour la production des plans, la préparation des documents reliés à la demande d'autorisation des travaux au MELCCFP et la réalisation d'une attestation de conformité suivant la réalisation de ses travaux en régie;

ATTENDU l'offre de service de monsieur Serge Landry, ingénieur de la firme ARPO Groupe-conseil, en date du 18 mars 2025, au montant de 13 775 \$, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la firme ARPO Groupe-conseil respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU qu'ARPO Groupe-conseil a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 21 mars 2025;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer à la firme ARPO Groupe-conseil, le mandat d'honoraires professionnels pour la production des plans, la préparation des documents reliés à la demande d'autorisation des travaux au MELCCFP et la réalisation d'une attestation de conformité suivant la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle conduite de contact à l'usine de production d'eau potable Gingras.

Le contrat est composé de la présente résolution et de l'offre de service soumise par la firme en date du 18 mars 2025 au montant de 13 775 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de créer un projet d'investissement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Serge Landry, ingénieur de la firme ARPO Groupe conseil, et/ou monsieur Louis Bourque, ingénieur de la firme LB Génie-conseil, à représenter la Ville pour le dépôt de la demande d'autorisation des travaux au MELCCFP.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

143-2025

AUTORISATION : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit procéder à des travaux de reconstruction du poste de pompage d'égout Montcalm ainsi qu'au remplacement de deux sections de conduites de refoulement d'égout;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 25 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Que la Ville, pour une demande au volet 1, s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Que la Ville, pour une demande au volet 2, s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

144-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1693-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE DE CERTAINS BÂTIMENTS

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de maintenance corrective de certains bâtiments de la Ville, dont la Maison des Aînés, le vieux garage municipal, la bibliothèque Anne-Hébert, des bâtiments secondaires des installations sportives, dont le bâtiment de service pour le terrain de baseball et le bâtiment de service pour le terrain de tennis;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 190 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 190 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-404-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1693-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de maintenance corrective de certains bâtiments.

ADOPTÉE

145-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1694-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 453 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU GARAGE MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 128 000 \$

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Règlement numéro 1658-2024 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 128 000 \$ pour le réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal à la suite de l'ouverture des soumissions;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU que le coût de ces réparations est désormais estimé à 581 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 581 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-403-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1694-2025 modifiant le règlement numéro 1658-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 453 000 \$ pour le réaménagement intérieur de la partie administrative du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 128 000 \$.

ADOPTÉE

146-2025

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 7 : AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

ATTENDU les travaux d'agrandissement de la caserne;

ATTENDU qu'il est requis d'approuver l'avenant de modifications révision 2 qui ont été nécessaires au chantier de l'agrandissement de la caserne;

ATTENDU que le coût total des directives de changement a été établi à 34 043,08 \$, plus taxes;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX architecture inc. en date du 6 mars 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 21 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'approuver l'avenant de modifications révision 2 qui ont été nécessaires au chantier de l'agrandissement de la caserne au montant de 34 043,08 \$. Ces directives sont :

- En architecture : la A-DC-01 rév.01, A-DC-03, A-DC-06, A-DC-07;
- En mécanique : la PB-07;
- En structure : la S3;
- En électricité : la EL-03, EL-05, EL-06, EL-07;
- En ventilation : la VE-03, VE-05.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 7 à Beauvet & Verret inc. d'une somme de 517 511,75 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 28 février 2025, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 6.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 7 au sous-projet 01 du projet 2024-1650 et la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire 55-136-00-001.

ADOPTÉE

147-2025

TRAVAUX D'HORTICULTURE : PROGRAMME ANNUEL DE VÉGÉTALISATION

ATTENDU que le programme annuel de végétalisation figure au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU que les travaux prévus incluent notamment la fourniture et la plantation de divers feuillus, conifères et arbustes;

ATTENDU que l'exécution des travaux est confiée à l'équipe d'horticulture de la Division parcs et bâtiments;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 20 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser l'appropriation d'une somme de 15 000 \$ du poste budgétaire *Fonds de parcs* (55-162-00-000) pour la réalisation du programme annuel de végétalisation par l'équipe d'horticulture de la Division parcs et bâtiments.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

148-2025

PRÉVENTION DOMICILIAIRE EN COLLABORATION AVEC LE CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

ATTENDU l'offre de collaboration reçue du Campus Notre-Dame-de-Foy avec le Service de la sécurité publique pour effectuer des visites domiciliaires en prévention incendie;

ATTENDU que cette collaboration se ferait sous la supervision de monsieur Mathieu Ouellet, préventionniste au Service de la sécurité publique, et Étienne Labonté, directeur adjoint au Service de la sécurité publique;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 11 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver la collaboration entre le Service de la sécurité publique et le Campus Notre-Dame-de-Foy pour que les élèves de cette école effectuent des visites domiciliaires en prévention incendie sur le territoire des villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Fossambault-sur-le-Lac et de Lac-Saint-Joseph.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les visites aient lieu sur le territoire des villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Fossambault-sur-le-Lac et de Lac-Saint-Joseph, les 1^{er}, 2, 6, 14, 26, 27, 28 et 30 mai 2025 de 8 h à 17 h.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

149-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1695-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 198 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MERLE-D'AMÉRIQUE

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réaménagement du parc du Merle-d'Amérique selon les priorités établies par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 198 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 198 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-402-2025 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1695-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 198 000 \$ pour le réaménagement du parc du Merle-d'Amérique.

ADOPTÉE

Monsieur Martin Chabot intervient pour mentionner qu'il n'a pas voté au sujet 9.1 et désire enregistrer son vote.

150-2025 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 104-2025 : FORMATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE : POLITIQUE FAMILLE-AÎNÉS

ATTENDU la résolution numéro 104-2025 adoptée à la séance du 3 mars 2025 concernant le projet : Formation d'un comité de pilotage : Politique famille-aînés;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 104-2025 pour compléter la composition du comité de pilotage de la politique famille-aînés;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 17 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 104-2025 et de nommer également madame Claire Savard du Cercle de Fermières à titre de représentante « aînés », ainsi que monsieur Claude Noël de la pharmacie Uniprix pour le volet « entrepreneur » pour siéger sur le comité de pilotage de la politique famille-aînés.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

151-2025

AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS CULTUREL RÉGIONAL DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que l'activité de la Fête des sucres était éligible au programme de subvention du Fonds culturel régional de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU que la subvention demandée minimise les coûts de réalisation;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a déposé cette demande le 27 février 2025 et qu'elle ne pouvait pas être soumise à la séance du 3 mars 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 13 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de subvention au Fonds culturel régional de la MRC de La Jacques-Cartier qui a été déposée le 27 février 2025 dans le cadre de la Fête des sucres qui a eu lieu le 23 mars 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer madame Geneviève Lalande, coordonnatrice loisirs et vie communautaire du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, comme mandataire pour la signature de la demande et pour le suivi de la subvention.

ADOPTÉE

152-2025

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2025-2026

ATTENDU que l'appel de projets dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026 a lieu du 31 mars au 9 mai 2025;

ATTENDU qu'une résolution du conseil municipal doit accompagner la demande de subvention;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 20 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU d'autoriser madame Mireille Bourassa, responsable de la bibliothèque Anne-Hébert, à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, une demande de subvention dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer madame Mireille Bourassa mandataire pour la signature du protocole et pour le suivi de la subvention.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles selon les critères du Programme et à autofinancer la totalité du projet pour un montant de 38 000 \$ en 2025 et de 39 000 \$ en 2026.

ADOPTÉE

153-2025

AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : FONDS CULTUREL RÉGIONAL POUR L'ACTIVITÉ « COCKTAIL DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES »

ATTENDU que, dans le cadre de l'événement « Cocktail de reconnaissance des bénévoles », le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire souhaite mettre en lumière le travail de ses bénévoles;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire souhaite déposer cette demande d'aide financière afin de diminuer les coûts de cette activité;

ATTENDU que le cachet d'artiste du groupe qui sera sur place pour assurer l'animation musicale de l'événement est admissible à une demande d'aide financière au Fonds culturel régional de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 20 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt du formulaire de demande d'aide financière au Fonds culturel régional de la MRC de La Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer madame Geneviève Lalande, coordonnatrice loisirs et vie communautaire du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à titre de mandataire pour la signature de la demande ainsi que pour assurer le suivi de l'aide financière.

ADOPTÉE

154-2025

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT : CANARDS EN
CAVALE 2025**

ATTENDU que Canards Illimités Canada souhaite organiser une activité de financement au profit de son organisme;

ATTENDU que Canards Illimités Canada est un organisme de bienfaisance à but non lucratif;

ATTENDU que le Chemin de La Liseuse serait fermé aux cyclistes de 8 h à 14 h et que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire annoncerait cette fermeture aux abords de la piste deux semaines à l'avance;

ATTENDU que cet événement est une course amicale de 5 km, ouverte à tous et accessible aux citoyens qui souhaitent y participer;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 21 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue de l'événement Canards en cavale 2025, organisé par Canards Illimités Canada, le 14 juin 2025 de 8 h à 14 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de permettre l'occupation sans frais d'une partie du parc du Grand-Héron ainsi que du Chemin de La Liseuse.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le prêt gratuit de matériel, sous réserve des disponibilités de celui-ci.

ADOPTÉE

155-2025

**AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION DE DRONES : GRAND DÉFI
PIERRE LAVOIE**

ATTENDU la demande d'autorisation de passage déposée par l'organisation du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie qui aura lieu le 13 juin 2025;

ATTENDU que le convoi de cyclistes empruntera successivement :

- la route Montcalm entre 12 h 15 et 13 h;
- le chemin Thomas-Maher entre 13 h 45 et 14 h 45;
- les routes 367 et des Érables entre 17 h 45 et 18 h 15.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU que les cyclistes seront sous escorte policière lors de leur passage;

ATTENDU que les cyclistes circuleront à une vitesse moyenne de 24 km/h sur 500 à 700 mètres, et que cela aura pour effet d'interrompre la circulation pendant environ deux à trois minutes;

ATTENDU que le conseil encourage la pratique de saines habitudes de vie;

ATTENDU que la demande porte également sur une autorisation d'utilisation de drones pour la captation d'images et de vidéos lors du passage du convoi;

ATTENDU que les opérateurs de drones sont des professionnels certifiés par Transports Canada;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le passage du convoi des cyclistes participants au 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 13 juin 2025 selon le trajet demandé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de drones pour la captation d'images et de vidéos des participants et des paysages catherinois en conformité avec les lois et règlements en vigueur ainsi que les permissions requises des autorités compétentes.

ADOPTÉE

TRANSPORT

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2024 AFIN D'ACQUÉRIR UN ÉQUIPEMENT DE NETTOYAGE DE RUE SANS AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Sylvain Ferland, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 1648-2024 afin d'acquérir un équipement de nettoyage de rue sans augmenter le montant de la dépense et l'emprunt.

De plus, monsieur Sylvain Ferland, conseiller, dépose le projet de règlement numéro APR-408-2025.

156-2025

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 033-2025 : ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET LE CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU PC-SCA-15-05880 SUR LA ROUTE MONTCALM

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 033-2025 adoptée à la séance du 13 janvier 2025 concernant la signature d'une entente de contribution financière entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Conseil de la Nation huronne-wendat pour le remplacement du ponceau PC-SCA-15-05880;

ATTENDU que la Ville se voit contrainte de se retirer des démarches visant le remplacement du ponceau en 2025 puisque le projet préalablement estimé à 400 000 \$ est désormais évalué à plus de trois fois le montant initial;

ATTENDU que le budget prévu pour le projet était estimé à 175 000 \$;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU que malgré la contribution financière du Conseil de la Nation huronne-wendat, cette hausse des coûts impose à la Ville de réévaluer les options de financement avant d'entamer les démarches concernant les travaux;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 11 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 033-2025.

ADOPTÉE

157-2025

AUTORISATION DES PAIEMENTS 1 ET 2 : DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE PONT ONTARITZI - ENTENTE 202453

ATTENDU l'entente de collaboration numéro 202453 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement aux travaux préparatoires de reconstruction du pont P-06085 au-dessus de la rivière Ontaritzzi sur la route Saint-Denys-Garneau;

ATTENDU la facture numéro 901231 d'honoraires professionnels pour la réalisation des études d'avant-projet préliminaire et définitif, ainsi que le début de la conception des plans et devis préliminaires relatifs au déplacement de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU la facture numéro 901241 d'honoraires professionnels pour l'avancement de la conception des plans et devis préliminaires et des activités d'arpentage complémentaires relatives au déplacement de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU les documents transmis par monsieur Jonathan Villeneuve, ingénieur à la direction des projets de la direction générale de la Capitale-Nationale du MTMD, en date du 21 janvier 2025 et du 3 mars 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 20 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser les paiements numéro 1 et 2 au ministère des Transports et de la Mobilité durable des factures 901231 et 901241 aux montants respectifs de 13 973,14 \$ et 7 212,45 \$. Ces montants tiennent compte des honoraires professionnels de la firme Stantec Experts-conseils ltée au 14 février 2025 et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de ces paiements au sous-projet 01 du règlement 2023-1630.

ADOPTÉE

158-2025

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR L'ACQUISITION DE TROIS VÉHICULES UTILITAIRES SPORT

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer trois véhicules municipaux comme prévu aux projets 13, 14 et 15 du plan d'immobilisations 2025;

ATTENDU que le règlement numéro 1686-2025 concernant l'acquisition de ces trois véhicules a été adopté et transmis au MAMH pour approbation;

ATTENDU que le contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1686-2025 suivant l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Germain Chevrolet Buick GMC inc., en date du 9 janvier 2025, est au montant de 102 046,50 \$, plus taxes;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Germain Chevrolet Buick GMC inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 20 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Germain Chevrolet Buick GMC inc. pour l'acquisition de trois véhicules utilitaires sport, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1686-2025 suivant l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par Germain Chevrolet Buick GMC inc. en date du 9 janvier 2025.

Le coût du contrat est établi à 102 046,50 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1686-2025.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

159-2025 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR L'ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer un véhicule municipal comme prévu au projet 12 du plan d'immobilisations pour 2025;

ATTENDU que le règlement numéro 1686-2025 concernant l'acquisition de ce véhicule a été adopté et transmis au MAMH pour approbation;

ATTENDU que le contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1686-2025 suivant l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Germain Nissan inc. est au montant de 47 000 \$, plus taxes;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Germain Nissan inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 20 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Germain Nissan inc. pour l'acquisition d'une fourgonnette usagée de l'année 2022, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1686-2025 suivant l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par Germain Nissan inc. en date du 17 mars 2025.

Le coût du contrat est établi à 47 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1686-2025.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil

Des questions sont adressées aux membres du conseil. Ceux-ci répondent aux diverses questions du public.

160-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi 7 avril 2025.

La séance est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE